



6 mars 2018

(18-1396)

Page: 1/10

Comité de la facilitation des échanges

Original:espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE HONDURAS

La communication ci-après, datée du 20 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Honduras pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 18 juillet 2014 (WT/PCTF/N/HND/1), dans laquelle le Honduras a indiqué ses engagements relevant de la catégorie A, le gouvernement du Honduras présente les notifications additionnelles suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	A	-	-	
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	
Article 1:3	Points d'information	A	-	-	
Article 1:4	Notification	A	-	-	
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	Assistance technique et financière pour: - mettre à disposition un expert chargé d'effectuer un diagnostic de la réglementation nationale et régionale existante, de faire part des meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés; - élaborer la réglementation qui permette l'application de la règle en question; - élaborer les procédures de mise en œuvre pour l'ensemble des organismes concernés; - communiquer et divulguer ces nouvelles dispositions; - former les ressources humaines des organismes publics.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 2:2	Consultations	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	Assistance technique et financière pour: - mettre à disposition un expert chargé d'effectuer un diagnostic de la réglementation nationale et régionale existante, de faire part des meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés; - élaborer la réglementation qui permette l'application de la règle en question; - élaborer les procédures de mise en œuvre pour l'ensemble des organismes concernés; - communiquer et divulguer ces nouvelles dispositions; - former les ressources humaines des organismes publics.
Article 3 Décisions anticipées		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2023	Assistance technique et financière pour: - élaborer la réglementation qui permette l'application de la règle en question; - élaborer les procédures de mise en œuvre pour l'ensemble des organismes concernés; - élaborer un manuel à l'intention des agents de quarantaine;

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> - dispenser des conseils techniques pour l'élaboration et la mise au point d'une plate-forme de blocage des marchandises présentant un risque quarantenaire dans les systèmes informatiques du Service national de protection zoo et phytosanitaire (SENASA) et des douanes (DARA), ainsi que d'autres organismes publics concernés; - acquérir des logiciels; - mettre à disposition un expert chargé de faire part des meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés; - former les ressources humaines.
Article 5:2	Rétention	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2023	Assistance technique et financière pour: <ul style="list-style-type: none"> - actualiser et/ou réadapter le règlement qui permet l'application de cette règle relative aux procédures de quarantaine; - appui technique à l'élaboration d'une page Web de type APSS sur laquelle le Service national de protection zoo et phytosanitaire (SENASA) notifie en temps réel les rétentions et leur statut (transparence); - fournir l'infrastructure technologique (TIC); - mettre à disposition un expert chargé de faire part des meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés; - former les ressources humaines.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5:3	Procédures d'essai	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2025	Assistance technique et financière pour: <ul style="list-style-type: none"> - connaître les meilleures pratiques; - actualiser et/ou réadapter la réglementation existante en matière de quarantaine et de douane; - fournir des conseils pour l'élaboration des manuels de procédures prévoyant un deuxième prélèvement d'échantillons pour la quarantaine et les douanes; - actualiser le règlement relatif au prélèvement d'échantillons pour la quarantaine; - fournir des équipements de pointe aux laboratoires existants; - renforcer les laboratoires de diagnostic existants; - fournir des conseils et un soutien technique pour l'accréditation et la certification des laboratoires publics et privés dans lesquels il soit possible de réaliser les seconds essais; - former le personnel des services de quarantaine et des douanes; - renforcer les capacités des organismes présents aux frontières et des techniciens; - renforcer les capacités.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1.1 et 6:1.2	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:1.3		B	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2020	-
Article 6:1.4		B	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2021	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2026	Assistance technique et financière pour: - établir un diagnostic technique/juridique; - élaborer la réglementation qui permette l'application de cette règle; - adapter ou informatiser les organismes concernés par la question; - définir les procédures pour les utilisateurs et les organismes qui les appliqueront; - mener des activités de communication et de formation.
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2023	Assistance technique et financière pour: - utiliser l'étude de l'OMD sur les temps nécessaires à la mainlevée; - élaborer un outil informatique qui permette de calculer automatiquement les temps moyens nécessaires à la mainlevée; - réaliser les progrès informatiques afin d'adapter les changements au système SARAH; - renforcer les capacités aux fins de la gestion de la question.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2022	- assistance technique et financière pour la création du département ou de l'unité "OE" au sein des services douaniers (DARA); - fourniture de matériel et de logiciels; - assistance technique pour la formation des ressources humaines chargées de la question; - assistance technique et renforcement des capacités pour l'ensemble des organismes publics concernés par la question; - sensibilisation et formation du personnel des organismes publics et privés.
Article 7:8.1	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:8.2 a) à c)		A	-	-	-
Article 7:8.2 d)		B	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2026	-
Article 7:8.3		A	-	-	-
Article 7:9.1 et 7:9.2	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 7:9.3		C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2025	Assistance technique et financière pour: - s'informer des meilleures pratiques; - fournir les services d'un expert pour contribuer à adapter la réglementation et définir les procédures internes des organismes chargés de la question; - dispenser des conseils pour l'élaboration des manuels de procédures relatives aux quarantaines et aux douanes; - fournir un appui financier pour la construction de chambres froides aux points d'entrée les plus importants du pays;

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:9.4		A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
Article 8:1		A	-	-	-
Article 8:2 a) et 8:2 b)		A	-	-	-
Article 8:2 c) à e)		B	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2023	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	Assistance technique et financière pour: - élaborer la réglementation permettant d'appliquer cette mesure dans le cadre de la législation interne; - procéder aux adaptations des systèmes informatiques des organismes publics concernés; - mettre en œuvre un logiciel pour la numérisation et le stockage des documents au sein des services de douanes et d'autres organismes publics selon que de besoin; - renforcer les capacités pour l'application et le suivi effectif de la mesure.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2027	Assistance technique et financière pour: - élaborer un projet de guichet unique du commerce extérieur, en tenant compte du modèle des Nations Unies et des initiatives régionales de facilitation des échanges; - fournir du matériel et des logiciels; - développer les systèmes de chacun des organismes publics concernés; - fournir l'infrastructure technologique (TIC); - mettre à disposition un expert chargé de communiquer aux organismes publics concernés les meilleures pratiques en matière de simplification des documents, d'harmonisation des données, d'interopérabilité et de collaboration interinstitutionnelle; - s'informer des meilleures pratiques de l'OMD; - acquérir des logiciels afin de mettre en place la signature électronique; - former les ressources humaines; - renforcer les capacités pour le suivi et le renforcement du projet.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 12 Coopération douanière					
Article 12:1	Mesures favorisant le respect des exigences et la coopération	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	Assistance technique et financière pour: - mettre à disposition un expert chargé d'effectuer un diagnostic de la réglementation nationale et régionale existante, de faire part des meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés; - élaborer la réglementation qui permette l'application de la règle en question; - élaborer les procédures de mise en œuvre pour l'ensemble des organismes concernés; - former les ressources humaines des organismes publics.
Article 12:2	Échange de renseignements	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:3	Vérification	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:4	Demande	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:5	Protection et confidentialité	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:6	Fourniture de renseignements	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:7	Report de la réponse ou refus de répondre à une demande	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:8	Réciprocité	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:9	Charge administrative	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:10	Limitations	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:11	Utilisation ou divulgation non autorisée	C	Voir la date définitive	1 ^{er} mars 2024	
Article 12:12	Accords bilatéraux et régionaux	A	-	-	-